
Sociolinguistique diachronique romane

Sociolinguistique diachronique romane

Conférences de l'année 2013-2014

Michel Banniard



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/1717>

DOI : 10.4000/ashp.1717

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2015

Pagination : 142-149

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Michel Banniard, « Sociolinguistique diachronique romane », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 146 | 2015, mis en ligne le 01 octobre 2015, consulté le 29 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1717> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1717>

SOCIOLINGUISTIQUE DIACHRONIQUE ROMANE

Directeur d'études : M. Michel BANNIARD

Programme de l'année 2013-2014 : I. *Analyse linguistique des Chartae Latinae Antiquiores (Italie, VIII^e-IX^e siècles)*. — II. *Niveaux de langue et de style en latin tardif (Grégoire de Tours)*. — III. *Questions de diachronie en communication verticale*.

Le séminaire a repris cette année deux des thèmes habituels, annoncés dans le programme, autour de la modélisation du changement langagier, et de l'étude pratique fondée sur cette base des *Chartae Latinae Antiquiores* d'Italie du Nord (VIII^e-IX^e s.), passées au crible de la lecture, de la traduction et de l'interprétation sociolinguistique. Mais il a été aussi ajouté un aspect annoncé et seulement abordé marginalement dans le séminaire, celui de la tenue littéraire, autrement dit stylistique des *Decem libri historiarum* de Grégoire de Tours (VI^e s.), afin de reprendre sérieusement le problème de sa latinité dans son rapport complexe au fameux *sermo rusticus*.

Pour le thème 3, sur le sujet de la modélisation, deux ouvrages majeurs parus récemment ont paru justiciables d'exposés détaillés. En premier lieu, le testament intellectuel, sous la forme d'une somme de romanistique diachronique de H. Lüdtke, *Der Ursprung der romanischen Sprachen. Eine Geschichte der sprachlichen Kommunikation – Zweite vermehrte und verbesserte Auflage* (Herausgegeben von H. Thun und E. Radtke, Heidelberg), Kiel, Westensee-Verlag, 2009 (*Dialectologia pluridimensionalis romanica*, 14), 926 p. Le directeur a entretenu une longue correspondance scientifique avec l'auteur, et a constaté combien l'approche proprement romaniste de ce savant a fini par conduire à des résultats innovants en coïncidence importante avec sa propre démarche, la validité de ces progrès paraissant d'autant plus robuste que les méthodes suivies ont été certes parallèles, mais autonomes et indépendantes. On donnera ici seulement quelques brèves notes sur cette révolution épistémologique dans une discipline souvent si conservatrice : *Sprachmythologie* (« Mythologie linguistique », p. 29-48), notamment *Vulgärlatein : Geschichte einer Mythos* (« Le latin vulgaire : histoire d'un mythe », p. 31 sqq.) ; *Soziolinguistische Dialektik* (« Dialectique sociolinguistique », p. 157 ; *Vertikale Kommunikation* (« Communication verticale », p. 582 ; *Die christliche Autoren und ihre Praxis* (« Les auteurs chrétiens et leur pratique », p. 590) ; *Diaphasische Spannweite bei Gregor I* (« La palette diaphasique chez Grégoire I », p. 591) ; *Sprachenbewusstsein* (« Conscience langagière », p. 583) ; *Die Krise un der Ausweg, 8^e-9^e Jhr.* (« La crise et sa solution, VIII^e-IX^e s. », p. 614). Helmut Lüdtke (HL) associe à son propre apport d'expert, notamment en phonologie diachronique (sa thèse de 1956, *Die strukturelle Entwicklung des romanischen Vokalismus*, Bonn – « Le développement structural du vocalisme roman » – avait fait date) un dialogue continu avec la thèse du directeur (*Viva voce. Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle en Occident latin*, Paris, 1992), dont on a mis en exergue cette citation :

In diesem Zusammenhang stellt sich die Frage, wie wir uns die praktische Funktionieren der vertikalen Kommunikation vorstellen sollen. Dass sie tatsächlich einigermaßen funktioniert haben muss, dürfte nach der ausführlichen einschlagigen Untersuchung von Michel Banniard (1992) ausser Zweifel stehen.

« Dans cet état des lieux, se pose la question de savoir comment nous devons nous représenter le fonctionnement pratique de la communication verticale. Que celle-ci ait dû réellement fonctionner dans une certaine mesure est un fait que l'enquête étendue et approfondie de Michel Banniard (1992), établit avec certitude », p. 583.

On a mis aussi en exergue quelques développements bien venus de HL, contre le *Dualismus*, sous la forme en particulier d'un artefact récent apparu sous la théorie à la mode d'une *Diskrepanz zwischen Distanz- und Nähesprache* (« Conflit entre la langue de la distance et la langue de la proximité », p. 108-109, la première étant censée être la langue écrite, l'autre la langue parlée) ; en proposant une nouvelle répartition des rôles des déictiques en latin parlé tardif, *iste* (proximité-contact) // *ipse* (voisinage-proche) // *ille* (éloignement-distance), p. 147-148 ; ou enfin en esquissant une typologie diachronique du latin au roman (p. 609 *sqq.*), avec des datations raisonnables.

L'autre ouvrage majeur est le t. 2 de M. Maiden, J. C. Smith, A. Ledgeway, *The Cambridge History of the Romance Languages, Contexts*, Cambridge, 2013, 543 p. Celui-ci d'une part entre en résonance avec la somme si innovante de H. Lüdtke (même si les idées qui y sont développées ne sont évidemment pas en accord permanent avec la thèse du romaniste de Kiel) et surtout confirme la mutation de paradigme hardiment invoquée dans le t. 1 et répétée dans une introduction dense et tout aussi innovante de M. Maiden, « Introduction », p. 1-5. On a fait en séminaire une revue rapide de certains chapitres, A. Varvaro, « Latin and the making of the Romance languages », p. 6-56 ; M. Banniard, « The transition from Latin to the Romance Languages », p. 57-106 ; R. Wright, « Periodization », p. 107-124, « Evidence and Sources », p. 125-142 ; J. Kabatek, « *Koinés* and *scriptae* », p. 143-186. On a souligné la richesse de la documentation, « References and bibliographical abbreviations », p. 445-507. Enfin, on est revenu sur l'inutilité de l'hypothèse d'un latin « sub-sublittéraire », substitut malencontreux du « latin vulgaire », décidément en perte de légitimité, le tout au regard d'une modélisation complexe fondée sur la réalité de la documentation attestée et de nos connaissances modernes en dynamique langagière. En effet, le concept moderne de *latinophonie* associé à une analyse de la parole latine classique comme un *continuum* parcourant des niveaux successifs (fluctuations diastratiques) en interférences réciproques ouvre la voie à une modélisation du changement langagier fondée non plus comme auparavant sur un accident culturel, mais sur les jeux de l'énonciation innés à toute langue vivante.

Pour le thème 1, on s'est penché longuement sur une charte éditée dans *ChLA*, part. XXXVIII, *Italy*, XIX, éd. Marco Palma, Francesco Bianchi, Zurich, Ursgraf Verlag, Dietikon, 1990, n° 1098, p. 9-13, Lucca, Archivio arcivescovile diplomatico Agosto 785. Elle a été choisie en raison de sa date, du rang des intervenants, et surtout de l'ampleur des débats qui sont reportés souvent au style direct, ce qui produit une langue qui, pour être écrite d'une main sûre, et traiter d'affaires sérieuses, n'en présente pas

moins de fluctuations de niveau considérables. Le procès a lieu en présence du duc Allone ; le plaignant est l'évêque de Lucca, assisté de son avocat Fratello, qui représente l'église de Saint-Martin, résidence de l'évêque, lui-même successeur sur ce siège de Peredus. L'accusé est le clerc Agiprand, présent, fils d'Aliprand, également présent, et de la fille de Dammiani, non présent (mort, sans doute), prêtre et beau-père d'Aliprand. L'objet du litige porte sur la jouissance d'un domaine. Selon l'accusation, Agiprand est sous l'autorité de l'évêque Iohannes parce qu'il a été consacré par le prédécesseur de Iohannes, Peredesus, et son domaine dépend donc de l'église de Lucca et de Iohannes. Selon la défense, le domaine dont jouit Agiprand lui a été donné par son grand-père Dammianus qui, lui, ne dépendait pas de l'autorité de Iohannes. Le déclencheur du procès a été, selon les réquisitions, une « mauvaise conduite » d'Agiprand. Assistent en outre au procès des prêtres et des *arimanni* (notables laïcs) ; les prêtres Tasso, Grunbert, Rachiprand, Alpert ; l'archidiacre Deusdedit ; les diacres Jacob, Austrefonsus ; le *lociservator* (préfet) Gausprandus.

La problématique sociolinguistique ressort de tout ce *decorum*. Le texte est rédigé dans une langue latiniforme, fort peu soucieuse des normes du latin juridique lettré ; il est d'autre part évident que les membres du tribunal ne sauraient être des latinistes professionnels : ils ont bien d'autres chats à fouetter. Cependant, le document atteste de l'emploi d'une langue de communication qui a obligatoirement répondu à deux contraintes contradictoires : donner le change de la latinité (exigence de prestige et de légitimité) ; assurer la réalité de la communication : cette affaire grave mettait en jeu des biens ecclésiastiques importants. Loin de rituels fictifs, ces échanges sont dits à haute voix, destinés à être compris, et opérationnels.

Aucun modèle dualiste ne permet de traiter correctement les monuments de ce type. Après le débrouillage contextuel requis, il s'est agi d'abord de faire lire et traduire celui-ci, avec le problème immédiat de sa prononciation. On s'est contenté au départ d'une restitution en « fausses couleurs » plus ou moins appuyées sur la prononciation du latin tardif ; puis on a procédé à la traduction mot-à-mot, entraînant enrichissant à des structures qui, elles aussi, reposent sur une construction langagière unique. On s'est ensuite attelé à un commentaire linguistique en deux temps, d'abord autour de la macro-syntaxe, puis de la micro-syntaxe. Sur le premier point, en dépit du caractère exotique de ce « latin », la syntaxe demeure complexe, avec de nombreuses hypotaxes (que la ponctuation masque parfois indûment), sans toutefois que le rédacteur sombre dans un embrouillamini : le phrasé demeure linéaire. L'étude de la micro-syntaxe, liée à la morphologie, a conduit à un lent démêlage de syntagèmes dont l'orthographe totalement flottante requiert un effort de démêlage constant pour reconnaître rarement des formes « latines », souvent des formes italiennes masquées, et également des formes sans correspondance, ni en amont, ni en aval langagier. Voici comme échantillon une transcription de la deuxième moitié de ce jugement. Après une première réunion où les deux partis ont affirmé contradictoirement leur bon droit, le tribunal se sépare, avant de reprendre pour une nouvelle session qui aboutit au jugement final :

33 *Et dum (:) utraque partes in constituto reversi fuerunt (:), ubi nobiscum aderant*

34 *sacerdotes seu aremannos, id est [...]*

35

- 36 tunc dixit ipsi Iohannes episcopus cum Fratellu advocato suo : « Fac nobis ipsa consignationem,
- 37 sicut nobis wadium dedisti ». Sed ipse Aliprand (:) presenti (:) ante nos eorum renuntiavit (:): « Veritas quia ipse
- 38 basilica Sancti Petri ecclesie Sancti Martini domo episcopali tuo pertinet et Agiprandi (:) clericus filio meo inibi per livellum
- 39 ab Peredeo antecessore tuo ordinatum fuit et vobis ipsa basilica Sancti Petri non contramus ; nam
- 40 casa ipsa (:) ubi Dammiianus presbitero socero meo habitavit et omnes res illa quas ad manus suas habet, bassi-
- 41 lica Sancti Petri nulla pertenuit, sed de iura parentum ipsius Damiani socero meo fuit (:), ubi nos ligi-
- 42 bus heredes existere devemus ». Respondebat ipsi Iohanne episcopus cum Fratello advocato suo : « Veritas non
- 43 est quod casa ubi Dammiianus presbitero habitavit (:), vel res que ad sua manus abuet, de eius parenti fu-
- 44 issem, sed omnia de basilica Sancti Petri, ubi ipse Dammiianus presbitero custodem ordinatus fuet, pertenuet ».
- 45 Et dum inter eos talis verteretur intentio, iustum nobis paruit esse una cum suprascriptos sacerdotes et haremmanos ;
- 46 ita iudicavimus (:) ut ipse basilica Sancti Petri cum omnia res ad eam pertinentes esse in potestate predicti Iohan-
- 47 ni episcopi ad parte ecclesie Sancti Martini domo episcopali eius, et de casa et res ipsa, unde Alprandus dicebat
- 48 quod de parenti Dammiiani presbiteri fuissem (:), nam non de basilica Sancti Petri iudicavimus (:). Et ipso Alprandus (:) wai-
- 49 da dare fecimus iam dicti Fratelli advocato ipsius episcopi (:) ad partes ecclesie Sancti Martini (:), ut (:) unde poterat per cartulam
- 50 aut per testimoniam consignare quod ipsius Dammiiani presbiteri vel de eius parenti fuissem, que basilicæ
- 51 Sancti Petri non pertenuissem, haberet in suo dominio, et unde taliter consignare non poteret (:), relaxare
- 52 eas ad pars basilicæ Sancti Petri. Et dum inter eos taliter iudicasset, dicebat Iohannes episcopus cum Fratellu
- 53 advocato suo : « Domine, facias nobis iste Alprand (:) iustitia de auro et de argento que in basilica Sancti Petri
- 54 offertum fuet et de moniminas que ibidem pertenuerunt (:) que Agiprand (:) clericus filio eius exinde tulle ». Tunc fecimus
- 55 dare waidas ipso Alprand (:) predicti Fratello advocato sepefati Iohanni episcopi (:) ut quecumque exinde Agi-
- 56 prand clericus filio eius tulle, auro vel argento aut moniminas qui in ipsa basilica Sancti Petri pertenuerunt,
- 57 omnia ei reddere et super dicere iurati (:) ei per evangelia quod plus exinde non tulisset nec haberet quem
- 58 ei legibus reddere deberet ; et Algari (:), Toto (:) posuet fideiussores (:) et de suprascripte alie wadie iam dicto Ansi
- 59 prand (:) posuit fideiussore. Et fenita est inter eos causatio (:). Unde hanc notitiam iudicati nostri tibi
- 60 qui supra Iohannes episcopus, ad parte ecclesie Sancti Martini domo episcopali tuo, Ratfonsum scribere conmo-

61 nuit (:), *ut moderni et futuri temporibus in eadem permaneat deliverationem. Actum Luca.*

62 *Signum + manus Alloni glorioso duci qui hanc notitiam iudicati fieri elegit.*

63 + *Ego suprascripto Gausprandus interfui.*

64 + *Ego Iacobus diaconus interfui. + Ego Rachipandus presbiter interfui (:).*

65 + *Ego Ostfridus diaconus interfui. + Ego Rachifridus presbiter interfui (:).*

66 + *Ego Alpertus presbiter interfui.*

Ce qui donne en version moderne :

Et alors que les deux parties en procès furent revenues, une fois qu'étaient avec nous les hommes d'Église et les hommes d'autorité, à savoir [rénumération des acteurs], alors l'évêque Iohannes avec son avocat Fratellu dit : « Fais-nous la certification, conformément à la caution que tu as donnée ». Mais le dit Aliprand, présent devant nous, leur déclara en retour : « La vérité est que la basilique de Saint-Pierre appartient à l'église de Saint-Martin, siège de ton évêché, que le clerc Agiprand, mon fils, y a été ordonné par Peredus, ton prédécesseur, selon une formule écrite, et nous ne contestons pas la basilique de saint-Pierre ; mais, quant à la demeure où nous habitons, le prêtre Dammianus, mon beau-père, y habita, et quant à tous les biens qu'il a entre ses mains, ils n'ont nullement appartenu à la basilique de Saint-Pierre, mais ont été la propriété de Damien, mon beau-père par le droit de ses parents et là nous devons en être les héritiers légaux ». L'évêque Iohannes, avec Fratellu son avocat, répondait : « Ce n'est pas la vérité que la maison où le prêtre Dammianus habita, ou que les biens qu'il a eus entre ses mains, furent la propriété de ses parents, mais <la vérité est que> tous les biens appartiennent à la basilique Saint-Pierre, où le prêtre Dammianus a été ordonné comme desservant ».

Et comme le conflit entre eux s'établissait en ces termes, voici ce qui parut juste ensemble avec les hommes d'Église et les hommes de pouvoir susnommés, tel a été notre jugement : « Que la basilique de Saint-Pierre avec tous les biens lui appartenant étaient sous la juridiction du susdit évêque Iohannes, représentant de l'église de Saint-Martin, son siège épiscopal, tout comme de la maison et des biens dont Aliprand disait qu'ils appartenaient aux parents du prêtre Dammianus. D'autre part, nous n'avons pas pris de décision sur l'église de Saint-Pierre, et nous avons fait déposer une caution par Aliprand au déjà nommé Fratellu, avocat de l'évêque, comme représentant de l'église de Saint-Martin, pour que, là où il aurait pu, soit par une charte, soit par un témoignage, certifier que cette église avait appartenu au prêtre Damien ou à son parent, et qu'elle n'avait pas appartenu à l'église de Saint-Pierre, mais qu'il la possédait sous sa propre juridiction. Et du fait qu'Aliprand était incapable d'apporter ces certifications, <nous avons ordonné> qu'il les relâche au bénéfice de la basilique de Saint-Pierre.

Et comme nous avons établi un tel jugement entre eux, l'évêque Iohannes disait avec Fratellu son avocat : « Seigneur, que cet Aliprand nous fasse justice de l'or et de l'argent qui ont été déposés dans la basilique de Saint Pierre, ainsi que des monnaies [?] qui lui appartiennent, et qu'Agiprand, son fils, a emportés ». Alors, nous avons fait remettre par Aliprand une caution au susdit Fratellu, avocat du souvent nommé évêque Iohannes, stipulant que tout ce qu'Agiprand, son fils, avait emporté, or, argent ou monnaies, qui appartenait à la basilique de Saint-Pierre, tout, devait lui être rendu, et qu'il déclare en plus sous serment sur les Évangiles, qu'il n'avait pas emporté plus de là, ni qu'il n'avait pas plus à rendre par la loi à la basilique. Et il donna comme garants légaux Algan et Toto et donna comme garant légal de l'autre caution précédemment dite, Aliprand. Et le procès fut ainsi terminé.

C'est pourquoi le procès-verbal de notre jugement a été mis par écrit à ton intention, toi, le précédemment nommé évêque Johannès, représentant de l'église de Saint-Martin, siège de ton évêché, de la main de Ratfonsus, sur notre ordre [ordre du duc Allone], afin que ce jugement demeure aujourd'hui comme dans le futur avec son dossier de délibérations.

L'analyse linguistique détaillée de ce type d'énoncés fait l'objet de communications et de publications spécifiques (Rome, 2013 ; Oviedo, 2014...). On a insisté en séminaire sur l'efficacité d'une approche diastratique non binaire de ce langage, d'après les tableaux en cinq niveaux présentés précédemment, avec trois constatations principales : d'abord, les niveaux 1-2 (acrolecte, métalecte) sont absents ; le niveau 3, médian (katalecte) relève plutôt du style narratif ; les niveaux 4-5 (hypolecte, basilecte), comme on pouvait s'y attendre, correspondent plutôt au style direct. Ensuite, il est rare que l'énoncé ne soit pas éclairé par des reprises et des répétitions qui en garantissent l'efficacité communicationnelle. Enfin, le rapport graphie / phonie est hautement fluctuant, avec un double effet direct : d'une part la morphologie écrite ne pilote pas directement le sens, puisque, comme dans certains documents de latin mérovingien de niveau 4, le pilotage communicationnel passe d'abord par les canaux sémantique et intonational, voire gestuel ; d'autre part, il s'agit moins d'une « déformation » de la supposée orthographe latine que d'un jeu arbitraire de parade pour l'oeil. De ce fait, la lecture à haute de voix de ces textes requiert absolument l'effort d'une reconstruction – risquée, mais nécessaire – de la phonétique et de l'intonation du protoitalien.

Pour le thème 3, on a fourni une bibliographie spécifique et sélectionné d'abord quelques passages dans l'édition de référence (Arndt-Krusch) des *MGH : Praefatio*, p. 1 ; *Lib. I, Incipit*, p. 3 ; *Lib. V, Incipit*, p. 193-194 ; *Lib. X, 18*, p. 535-536. Ces textes présentent l'intérêt spécifique d'être des manifestes d'auteur où sont détaillés non seulement ses objectifs historiques et moraux, mais aussi ses exigences littéraires, dans une langue qui s'ouvre à notre analyse – et aux controverses. Ce fut donc l'occasion de rappeler les débats séculaires autour de la question du savoir langagier de Grégoire, problème qui a beaucoup pâti d'approches subjectives orientées par la vision négative de l'époque et du latin mérovingiens, héritée du XIX^e siècle.

Comme introduction complémentaire, on a remonté un peu le temps, à l'occasion d'un exposé de stylistique, présenté par un étudiant, consacré à un fameux discours (*contio*) prononcé par Sidoine Apollinaire à Bourges en 471, à l'occasion d'une importante élection épiscopale [*Epistula*, 9, par. 5-25, éd. A. Loyen]. Après avoir entendu un exposé intéressant, on a repris le plan du discours en suivant de près ses variations de style à l'intérieur des catégories traditionnelles. Donc, 1) par. 5-8, exorde : considérations générales, *captatio benevolentiae*, connivence en *sermo altus* ; 2) par. 9-14, argumentaire A, ceux qui auraient pu être choisis, en *sermo mediocris* ; 3) par. 16-21, argumentaire B, le bon choix, Benedictus Simplicius, en *sermo mediocris* ; 4) par. 22-25, argumentaire C, retour à Sidoine et contre-argumentation en *sermo humilis*. Bien entendu, tout ce latin est de niveau 1-2, conformément à ce que nous savons de la culture de Sidoine, mais aussi signe du maintien d'une latinophonie bien vivante avec une proportion importante de locuteurs capables de goûter cette rhétorique de bon niveau, ce qui confirme divers autres témoignages de Sidoine. Cela n'a

pas empêché que la dynamique énonciative ne fasse surgir des syntagmèmes intéressants pour l'évolution du latin parlé tardif : *quod de sacerdotali stirpe ueniebat* (17) ; *habet efficaciam de iuuentute, de senectute consilium* (18) ; *Si humanitas requirenda est..., etiam supra sufficientiam offertur* (19) ; *ut prouerbialiter loquar, domi habuit unde disceret* (19). Lorsque Sidoine adopte un ton tout à fait familier, les cas obliques se renforcent de nombreuses prépositions : *in aduersis constans, in dubiis fidus, in prosperis modestus, in habitu simplex, in sermone communis* (22) ; *multos in itinere, multos in commilitio, multos in contractu, multos in tractatu, multos in sua, multos in nostra peregrinatione cognoscimus* (23). Ces fluctuations coïncident avec celles que nous avons observées dans les sermons d'Augustin ; elles sont d'autant plus remarquables que Sidoine, inversement, n'hésite pas ailleurs à effacer le plus possibles ces béquilles morphologiques quand il hausse le ton vers la préciosité, autrement dit vers l'ancien latin.

On est ensuite entré dans le territoire grégorien avec le texte 1, qui a fait l'objet d'une lecture, traduction et commentaire stylistique le plus détaillés possible. La phrase 1, si souvent citée (de façon tronquée la plupart du temps), se développe sur 7 lignes, compte 74 mots, enchaîne 12 propositions en hypotaxe serrée, tout en respectant un ordre descendant... Ce rapport ne saurait répéter toute la discussion des séminaires, mais on insistera sur trois points : 1) l'ouverture en fanfare de l'œuvre se fait sur le mode épique ; 2) Grégoire joue dans la tradition patristique sur la primauté de la *docta ignorantia* pour légitimer son statut d'auteur littéraire sous le couvert du topos de *Selbstbescheidenheit* ; 3) sa pensée et son expression sont à la fois recherchées et cohérentes même langagièrement, pour peu que soit faite abstraction de la graphie désordonnée présentée par l'éditeur. L'étude des passages suivants a renforcé ces conclusions : Grégoire maîtrise les niveaux de langue ; il sait bâtir l'*argumentatio* ; sa syntaxe est fluide ; les figures de style sont présentes dans la tradition rhétorique. En somme, Grégoire s'exprime en latin avec aisance, en dépit de ses déclarations, ce qui confirme la persistance en Gaule du VI^e siècle d'un milieu latinophone et d'élites encore cultivées. Certes, le niveau culturel général n'est plus celui du V^e siècle, mais ce n'est pas la débâcle complète, comme tous les travaux récents des historiens (McKitterick, Ian Wood...) sur l'abondance de l'usage de l'écrit (*literacy, Schriftlichkeit*) en Gaule mérovingienne le soutiennent par ailleurs. Il restera aux linguistes à ne pas prendre au pied de la lettre les déclarations de *rusticitas* de l'auteur, où plutôt à redéfinir linguistiquement – et non culturellement – ce concept à la lumière de la notion de latin parlé tardif.

Ces considérations ont amené à établir le constat d'un conflit épistémologique entre les choix des éditeurs des MGH et la réalité langagière du monument édité. En effet, on le sait, nous ne disposons malheureusement d'aucun manuscrit remontant à Grégoire de Tours lui-même. Pourtant, à la fin des *HL* (texte X, 18, p. 535-536, étudié en séminaire), l'évêque insiste sur le caractère « sacré » de son édition : il recommande de ne pas en modifier la copie, ce qui signifie et qu'il en était satisfait, et qu'il craignait – à juste titre, probablement – des déformations accidentelles ultérieures. C'est ce qui est quand même advenu. Malheureusement, cet exemplaire d'auteur ayant disparu, nous ne disposons que de copies tardives, certaines effectivement très fautives au point de vue graphique. On s'est reporté alors à la table des manuscrits établie par

Arndt-Krush (t. 1, Pars 1, fasc. III, p. 25) et à l'apparat critique, pour constater que le texte édité choisit constamment la leçon la plus « barbare ». Le directeur ayant eu l'occasion de participer à un important colloque sur le légendier de Moissac a eu la possibilité de comparer le texte plutôt correct de différentes Vies mérovingiennes que contient ce gros manuscrit (Didier, Léger...) avec les choix éditoriaux de Krush pour les MGH (SRM), et a été conduit à constater que ce savant y a également systématiquement privilégié les leçons fautives des manuscrits antérieurs. De la sorte, l'édition des MGH s'avère être une véritable « fabrique de latin mérovingien », au sens où l'entendaient ces éditeurs rigoristes, pénétrés de leur idée d'une barbarie religieuse (la pullulation des saints) et d'une barbarie langagière (la pullulation des barbarismes graphiques) de l'époque. De nombreux travaux récents (notamment sous l'égide de l'Institut historique allemand de Paris, M. Heinzlmann, M. Gouillet...) commencent à démonter cette entreprise moins philologique qu'idéologique. Dans le cas des *HL*, il paraît tout simplement aberrant de supposer un Grégoire balbutiant son latin alors que son style est d'excellente tenue. La barbarisation graphique repose sur le postulat que les copies « correctes » tardives seraient le résultat d'un travail d'émendation fait tardivement sur des originaux chaotiques ; mais comme nous n'avons plus ces originaux, c'est l'éditeur des MGH qui leur a attribué sa vérité philologique.